



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 07 DEC. 2012

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ [vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N° 69-2011 A

### AVIS D'ENQUÊTE

---

#### SOCIÉTÉ JUMBO LAVAGE MEDITERRANÉE

---

#### Exploitation d'une installation de lavage de citernes ayant contenu du vrac pulvérulent non dangereux sur la commune de Rognac

---

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 30 novembre 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société JUMBO LAVAGE MEDITERRANÉE siège social Z.I. de Rognac Nord, 107 Avenue Pierre et Marie Curie, 13340 ROGNAC, en vue d'être autorisée à exploiter à la même adresse que son siège social une installation de lavage de citernes ayant contenu du vrac pulvérulent non dangereux, installation de lavage qui impliquera à terme une consommation maximale de sa part de 40 m<sup>3</sup> d'eau par jour.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 août 2012 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - porte 420 - Boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Jean-Pierre RAMONDOU-ARBOUSSET, Ingénieur Environnement - Retraité**, et **Monsieur Louis PENARROYA, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées (TPE) - Retraité**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

.../...

Les pièces du dossier ainsi que le (les) registre(s) d'enquête(s) à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de **ROGNAC du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 15 février 2013 inclus, pour une durée de trente-trois jours**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre RAMONDOU-ARBOUSSET recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

**ROGNAC (Hôtel de Ville – 21 Avenue Charles de Gaulle – 13340 ROGNAC) :**

- le lundi 14 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 24 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 29 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 7 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 15 février 2013 de 14h à 17h

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Rognac ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché par les soins de la mairie de Rognac au niveau de cette mairie et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par les soins du demandeur au niveau des lieux prévus pour la réalisation du projet, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

MARSEILLE, le

POUR LE PREFET  
Le chef de bureau,

Gilles VERTOTHY

07 DEC. 2012